



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE n° 2023/DDT/SEADR/89 en date du 9 mars 2023
modifiant l'arrêté 2022/DDT/SEADR/194 du 20/04/2022, fixant la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Vienne.

Le préfet de la Vienne,

- VU le code rural, et notamment ses articles R.313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;
- VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2023-DDT-1 en date du 9 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEADR/50 du 13/02/2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEADR/194 du 20/04/2022, fixant la composition de la CDOA ;
- VU les désignations proposées par les organismes professionnels et organisations syndicales habilités, en vue de faire modifier leur représentation au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/DDT/SEADR/194 du 20/04/2022 est partiellement modifié comme suit :

- Deux personnes qualifiées :

M. Grégory PLANTET
Chambre d'Agriculture de la Vienne
BP 50001
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

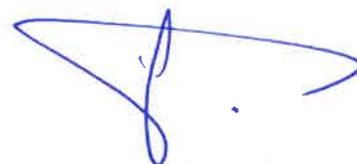
M. Mathieu RULLIER
Vienne Agro Bio
20 route de Margouillet
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

ARTICLE 2 : Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 2022/DDT/SEADR/194 du 20/04/2022 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER